

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 891

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« Paris »,

insérer les mots :

« telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.